

**FUMEL**

— VALLÉE DU LOT —

DECISION

SERVICE ECONOMIE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Affaire suivie par : Noémie Orriols

N°D25DTE90**OBJET : CESSION DE LA PARCELLE NON BÂTIE - ZA PORTES DU QUERCY SUR LA COMMUNE DE MONTAYRAL - AU BÉNÉFICE DE MONSIEUR FREZALS REPRÉSENTANT DE LA SCI MLF IMMO.**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2017B-98-DTE en date du 13 avril 2017, fixant les prix des parcelles de la Zone d'Activité Portes du Quercy à Montayral ;

Vu le courrier de demande de Monsieur FREZALS, représentant de la SCI MLF IMMO en date du 20 mars 2025, se portant acquéreur de la parcelle BH n°47 d'une superficie totale de 2 390 m², située sur la Zone d'Activité Portes du Quercy 47500 Montayral ;Considérant que le prix a été fixé à 7 euros HT le m² par délibération susvisée soit un montant total de 16 730 euros HT ;**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,****1°) – De céder à Monsieur FREZALS représentant de la SCI MLF IMMO demeurant [REDACTED] la parcelle BH n°47 située sur la Zone d'Activité Portes du Quercy 47500 Montayral, d'une superficie totale de 2 390 m² au prix de 7 euros HT/m² pour un montant global de 16 730 euros HT soit 20 076 euros TTC ;****2°) – De signer ou d'autoriser Monsieur le 1^{er} Vice-président de Fumel Vallée du Lot à signer toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier.**

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 26 mai 2025Le Président,
Didier CAMINADECertifié exécutoire le : 03 juin 2025
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 03 juin 2025